

# Séance du 17 février 2025

## Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

## Etaient absents et excusés :

MM. REPELLINI Raymonde - JOTHIE Marc - ACHARD Pierre - JOLY Florence - LAFON Lise - PUIPIER Franck

## Avaient donné procuration :

Mme REPELLINI à M. BRUNEAU  
M. JOTHIE à Mme PAPIN  
M. ACHARD à M. DI PAOLO

## Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Le quorum est atteint.

## **Finances**

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2025

**La séance est ouverte à 19 h.**

### ■ **25-02-01 Finances – Débat d'Orientation Budgétaire 2025**

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2312-1, et dans les conditions prévues dans l'article 19 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 février 2025, sous la présidence de Monsieur Christian SERVANT, Maire, pour le débat budgétaire 2025.

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil l'évolution des masses budgétaires pour l'année 2025.

L'Assemblée a pris acte de la tenue de ce débat dans le cadre de la procédure budgétaire réglementaire.

**La séance est levée à 19 h 45.**

■ 25-02-01 Finances – Débat d’Orientation Budgétaire 2025

			Signature
SERVANT	Christian	Maire	
PAPIN	Mireille	3 <sup>e</sup> Adjointe, Secrétaire de séance	

# **Séance du 17 février 2025**

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. REPELLINI Raymonde - JOTHIE Marc - ACHARD Pierre - JOLY Florence - LAFON Lise - PUIPIER Franck

Avaient donné procuration :

Mme REPELLINI à M. BRUNEAU  
M. JOTHIE à Mme PAPIN  
M. ACHARD à M. DI PAOLO

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Le quorum est atteint.

## **Procès verbal de la séance précédente**

### **Administration Générale**

1. Etat des décisions du Maire
2. Signature d'une convention de partenariat pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants avec l'association les TI CHATMOUNARDS
3. Dispositif santé – Convention avec AXA France
4. Ilot 2 : déclassement du domaine public et vente à la société A2S-IMMO
5. Convention entre le SIEL-TE, Saint-Etienne Métropole et la commune de Saint-Priest en Jarez pour le raccordement à l'éclairage public de dispositifs de comptage mobilité permanents
6. Attribution de la médaille de la Ville
7. Avenant « OPERAT » adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL –Territoire d'Energie (SAGE)

### **Finances**

8. Solidarité avec la population de Mayotte

### **Vie culturelle**

9. Modification du règlement intérieur de la Médiathèque Andrée CHAIZE

### Administration Générale

10. Cession de la salle de l'atelier (parcelle AH427-d) et de la parcelle AH160-b – Prix de vente définitif

### Finances

11. Restructuration du complexe sportif Camille de Rochetaillée – Demande de fonds de subvention à l'Agence Nationale du Sport

### Questions diverses

**La séance est ouverte à 19 h 45.**

#### ■ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité.

#### ■ 25-02-01b Administration Générale – Etat des décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour les derniers mois :

19/11/2024	Marché (CFM 2024-FCS-011) avec l'entreprise COULEURS DE TOLLEN pour la fourniture de peinture et matériel de bâtiment du 01/01/2025 au 31/12/2025. Marché à bons de commande avec seuil maximum : 20 000 euros HT
21/11/2024	Marché subséquent (MS 2024-FCS-006-1 avec l'entreprise FLEURS-i-TECH pour la fourniture d'ensembles de fleurs sur plaques prêts à poser du 01/01/2025 au 31/12/2025. Marché à bons de commande avec seuil maximum : 40 000 euros HT pour a durée du marché subséquent
03/12/2024	Mise à disposition à titre gratuit de terrains extérieurs par le Club de l'ASPTT pour l'activité VTT dans les groupes scolaires de la commune pour l'année 2025
05/12/2024	Contrat de maintenance pour le logiciel ArcGIS Desktop Basic Primaire avec la société ESRI France pour l'année 2025. Montant : 924 euros TTC
05/12/2024	Contrat de service pour recourir au paiement par carte achats de commandes de biens et services avec la CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE à compter du 01/01/2025 pour 36 mois. Tarification mensuelle : 42 euros + commission de 0,45 % sur chaque opération
05/12/2024	Contrat de maintenance pour l'ascenseur de la médiathèque Andrée CHAIZE avec la société OTIS du 01/01/2025 au 01/01/2027. Montant annuel : 1 566,72 euros TTC
09/12/2024	Contrat pour la dématérialisation de documents (FAST HELIOS) avec DOCAPOSTE FAST du 26/12/2024 au 26/12/2027. Montant annuel : 1867,20 euros TTC
10/12/2024	Contrat d'entretien des espaces verts rue des Carrières (abords city stade) avec TERIDEAL pour l'année 2025. Montant : 1836 euros TTC
10/12/2024	Contrat de fauchage mécanique de divers lieux de la commune 3 fois par an avec la société RIVOIRE pour l'année 2025. Montant : 3 330 euros TTC
10/12/2024	Contrat avec la société EVOLUTION 42 pour la maintenance du photocopieur installé au bureau de Police Municipale du 01/11/2024

	au 31/10/2026. Coût copie : 0,005 euros HT
13/12/2024	Séances d'activité d'éveil psychomoteur au jardin d'enfants sur 2025 avec la société ELAN SPORT. Montant : 1 800 euros TTC pour 30 séances
13/12/2024	Intervention de Madame Patricia BAZOUD au jardin d'enfants dans le cadre d'un projet d'éveil ludique à la lecture. Montant : 995,20 euros TTC pour 10 séances
13/12/2024	Intervention de Madame Claire BONHOMME MARSOT, l'Atelier des Emotions pour des séances d'analyse de la pratique professionnelle pour l'équipe du jardin d'enfants. Montant : 960 euros TTC pour 6 séances
13/12/2024	Intervention de Madame Maryline CLAPEYRON, le Moulin des Sons dans le cadre d'une prestation musicale et sonore au RIAPE pour 2025. Montant : 684,56 euros TTC pour 5 séances
13/12/2024	Intervention de Madame Aurélie BRUYERE, les Mains des Loupiots (instructrice en massage école) au RIAPE. Montant : 400 euros TTC pour 5 séances
13/12/2024	Intervention de Madame Maryline CLAPEYRON, le Moulin des Sons dans le cadre d'une prestation musicale et sonore à la crèche pour 2025. Montant : 1 115,16 euros TTC pour 8 séances
13/12/2024	Intervention de Madame Patricia BAZOUD à la crèche dans le cadre d'un projet d'éveil ludique à la lecture. Montant : 766,64 euros TTC pour 7 séances
13/12/2024	Intervention de Madame Claire BONHOMME MARSOT, l'Atelier des Emotions pour des séances d'analyse de la pratique professionnelle pour l'équipe de la crèche. Montant : 1 600 euros TTC pour 10 séances
16/12/2024	Marché (CFM 2024-FCS-013) avec l'entreprise SNELLA AUTO pour la fourniture de pneus du 01/01/2025 au 31/12/2025. Marché à bons de commande avec seuil maximum : 14 000 euros HT
17/12/2024	Intervention de Madame Marielle DEBARD, psychomotricienne, à la crèche pour 2025. Montant : 428 euros TTC pour 4 ateliers psychomoteurs
17/12/2024	Intervention de Madame Maryline CLAPEYRON, le Moulin des Sons dans le cadre d'une prestation musicale et sonore dans le cadre de la semaine de la petite enfance 2025. Montant : 184,40 euros TTC
17/12/2024	Intervention de la Compagnie REVASSONS, pour 2 représentations du spectacle GIGI RIGOLOTE AU CIRQUE dans le cadre de la semaine de la petite enfance 2025. Montant : 780 euros TTC
17/12/2024	Intervention de l'association ET COLEGRAM... L'ART RECUPERATION, pour 2 animations dans le cadre de la semaine de la petite enfance 2025. Montant : 742,60 euros TTC
06/01/2025	Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel LULOWEB pour la ludothèque avec la société LIGER CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT du 01/01/2025 au 31/12/2027. Montant annuel : 432 euros TTC
10/01/2025	Convention avec l'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE LA LOIRE pour une formation « Analyse des Pratiques Professionnelles » pour le personnel du Relais Petite Enfance. Montant : 265,93 euros TTC
14/01/2025	Contrat de maintenance pour le photocopieur installé à l'Ecole Municipale des Arts avec la société EVOLUTION 42 du 01/01/2025 au 31/12/2029. Montant : coût copie : 0,004 euros HT
17/01/2025	Contrat avec la FERME PEDAGOGIQUE DE MONNICHARD une visite avec le Relais Petite Enfance le 26 juin 2025. Montant : 6 euros TTC /visiteur, 3 euros TTC/ accompagnateur et gratuité pour les accompagnateurs professionnels
17/01/2025	Contrat avec YES HIGH TECH pour l'intervention de Madame

	Solenne CHARDON dans le cadre de la semaine petite enfance 2025 : spectacle Histoires pour toutes petites oreilles. Montant : 400 euros TTC
20/01/2025	Modification du contrat initial avec LE FROID FOREZIEN : ajout de la maintenance climatisation crèche Castor et Pollux. Montant : 723,96 euros TTC
22/01/2025	Convention avec Mylène KORZENIOWSKI pour des séances d'analyse de la pratique professionnelle auprès des assistances maternelles du Relais Petite Enfance. Montant : 930 euros TTC

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire pour les derniers mois.

■ **25-02-02 Administration Générale – Signature d'une convention de partenariat pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants avec l'association les TI CHATMOUNARDS**

Monsieur DI PAOLO expose :

La prolifération des chats errants peut être responsable d'un certain nombre de nuisances lorsque les populations sont trop importantes.

A partir de ce constat, la Commune a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. La solution la plus appropriée pour lutter contre cette prolifération, qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants. L'association les TI CHATMOUNARDS souhaite intervenir en matière de protection des populations de chats errants et procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification et à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec cette association. La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de la commune de Saint-Priest en Jarez.

Je vous demande donc d'approuver la convention précitée et de d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention précitée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

■ **25-02-03 Administration Générale – Dispositif santé – Convention avec AXA France**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune souhaite accompagner l'accès aux dispositifs suivants à disposition des habitants :

- « ma commune ma santé » porté par l'association ACTIOM
- « ma santé » porté par AXA France

L'objectif est d'offrir la possibilité aux Mounards de souscrire à une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels, sans aucune charge ou participation de la commune. La convention « ma santé » avec AXA France approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2024 arrive à échéance. Je vous propose donc de la renouveler.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention précitée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## ■ **25-02-04 Administration Générale – Ilot 2 : déclassement du domaine public et vente à la société A2S-IMMO**

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) confère un fondement législatif à la définition jurisprudentielle du domaine public immobilier.

En application des dispositions de l'article [L. 2111-1](#) du CG3P, font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

A contrario, l'article L2211-1 du CG3P précise que « font partie du domaine privé les biens des personnes publiques qui ne relèvent pas du domaine public ».

Dans le cadre de la convention opérationnelle signée avec l'EPORA, compte tenu de l'implantation définitive du futur bâtiment construit par A2S-IMMO validée par la commune, une bande de terrain appartenant à la commune doit lui être cédée et rattachée à la cession de la parcelle AH 170.

Cet espace étant bien compris dans le périmètre de l'îlot 2 et dans l'appel à projet lancé par la commune pour trouver un opérateur, il convient de le désaffecter et de le déclasser. En effet, cette bande de terrain est constituée d'un espace vert non entretenu et d'un cheminement piéton débouchant sur une parcelle privée et desservant uniquement des habitations privées non habitées.

Conformément aux dispositions de l'article L 2211-1 du CGPPP, un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel. Sauf dispositions particulières, une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir un bien du domaine public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une bande de terrain d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>, conformément au plan de division joint ;
- de céder cette bande de terrain à la société A2S-IMMO ;
- de compléter la délibération 24-12-03 en précisant que le prix de vente de la parcelle AH 170 à la société A2S-IMMO au prix de 157 000 euros comprend également cette bande de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une bande de terrain d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>, conformément au plan de division joint ;
- de céder cette bande de terrain à la société A2S-IMMO ;
- de compléter la délibération 24-12-03 en précisant que le prix de vente de la parcelle AH 170 à la société A2S-IMMO au prix de 157 000 euros comprend également cette bande de terrain.

■ **25-02-05 Administration Générale – Convention entre le SIEL-TE, Saint-Etienne Métropole et la commune de Saint-Priest en Jarez pour le raccordement à l'éclairage public de dispositifs de comptage mobilité permanents**

Monsieur le Maire expose :

La présente convention entre le SIEL-TE, Saint-Etienne Métropole et la commune de Saint-Priest en Jarez a pour objet le déploiement d'un dispositif de comptage mobilité permanents sur le territoire de la commune, par son installation sur les supports d'éclairage public d'équipement, ainsi que sa maintenance et exploitation.

La présente convention détermine les modalités techniques et financières relatives à la pose, au raccordement et à la maintenance-exploitation de ces équipements et fixe les responsabilités qui en découlent pour chacune des parties. Elle définit également les modalités financières y afférentes.

Je vous demande donc d'approuver la convention précitée et de m'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention précitée et de m'autoriser à la signer.

■ **25-02-06 Administration Générale – Attribution de la médaille de la Ville**

Monsieur le Maire prévoit l'octroi de la médaille de la Ville aux personnes qui ont marqué la vie locale par une implication exceptionnelle ou contribué à son rayonnement.

Afin de récompenser cet engagement comme secrétaire dans le bureau de l'association des Jardins Familiaux pendant de nombreuses années et comme jardinier (ce dernier a également initié les enfants des écoles au jardinage lorsqu'une parcelle leur avait été réservée), Monsieur le Maire demande de statuer sur l'attribution de la médaille de la Ville à Monsieur André CAHON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de la médaille de la Ville à Monsieur André CAHON.

■ **25-02-07 Administration Générale – Avenant « OPERAT » adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du SIEL –Territoire d'Énergie (SAGE)**

Monsieur le Maire expose :

**CONSIDERANT** que la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

**Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> doit :**

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)
- Ou par défaut,
- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

**CONSIDERANT** que la commune est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE ».

**CONSIDERANT** que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties au choix de la commune :

- **Adhésion dite complément**  
**La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2025.**

**CONSIDERANT** que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2025 et s'élève à **588 euros\* par bâtiment, valeur 2025**. *\*(contribution révisable selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE).*

**CONSIDERANT** que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**CONSIDERANT** que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Je vous demande de :

- 1) **décider** que la collectivité adhère à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- 2) **décider** de choisir le type d'intervention suivant :
  - **Adhésion dite complément**  
**La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2025.**  
**Nombre de bâtiments concernés : 8**
- 3) **autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) **que la collectivité adhère à l'avenant « OPERAT »** complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- 2) **de choisir le type d'intervention suivant :**
  - **Adhésion dite complément**  
**La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2025.**  
**Nombre de bâtiments concernés : 8**
- 3) **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.**

## ■ **25-02-08 Finances – Solidarité avec la population de Mayotte**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Priest en Jarez tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, pour donner suite à l'initiative de l'AMF et son partenariat avec la Protection Civile, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Saint-Priest en Jarez contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte, en faisant un don d'un montant de 3 000 euros à la Protection Civile, Tour Essor, 14 rue Scandicci à Pantin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'un don d'un montant de 3 000 euros à la Protection Civile pour les victimes du cyclone Chido à Mayotte et dit que la dépense sera prélevée au Budget.

## ■ **25-02-09 Vie culturelle – Modification du règlement intérieur de la Médiathèque** **Andrée CHAIZE**

Madame GEUSENS expose :

En raison de la présence de jeux vidéo sur place, la Médiathèque Andrée CHAIZE souhaite mettre à jour son règlement intérieur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur précité.

## ■ **25-02-10 Administration Générale – Cession de la salle de l'atelier (parcelle AH427-d) et de la parcelle AH160-b – Prix de vente définitif**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la convention opérationnelle signée avec l'EPORA, par délibération 24-05-05 du 14 mai 2024, le Conseil Municipal a décidé de faire substituer la commune dans ses obligations d'acquiescer les biens auprès de l'EPORA par la société A2S-IMMO et a validé le prix de vente négocié à cette société à 850 000 euros.

Ce prix de vente concerne, l'ensemble des biens inclus dans le périmètre de la convention opérationnelle, la salle de l'atelier (parcelle AH 427-d) et une partie de l'espace situé devant cette salle (parcelle AH160-b), précision faite que conformément aux dispositions de la convention précitée, ces terrains sont vendus nus.

Par délibération 24-11-03 du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la cession de ces parcelles à la société A2S-IMMO au prix transitoire de 190 000 euros et il a décidé que le coût de

démolition de la salle de l'atelier (parcelle AH 427-d) supporté par la société A2S-IMMO serait déduit du prix transitoire précité.

Ce coût de démolition désormais établi par la société MALIA et validé par A2S-IMMO étant de 51 345 euros HT, le prix de vente définitif à A2S-IMMO des parcelles AH 427-d et AH 160-b est de 138 655 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la cession des parcelles provisoirement cadastrées AH 160- b et AH 427-d d'une contenance respective de 208 m<sup>2</sup> et 152 m<sup>2</sup> au profit de la société A2S-IMMO au prix de 138 655 euros, payable à terme aux conditions que le représentant de la commune jugera convenable en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession des parcelles provisoirement cadastrées AH 160- b et AH 427-d d'une contenance respective de 208 m<sup>2</sup> et 152 m<sup>2</sup> au profit de la société A2S-IMMO au prix de 138 655 euros, payable à terme aux conditions que le représentant de la commune jugera convenable en la matière.

Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

## ■ **25-02-11 Finances – Restructuration du complexe sportif Camille de Rochetaillée – Demande de fonds de subvention à l'Agence Nationale du Sport**

Monsieur le Maire expose :

Annoncé par le Président de la République le 5 septembre 2023, le nouveau Plan 5000 équipements - Génération 2024 se déploie de 2024 à 2026.

Il s'inscrit dans le prolongement du Plan 5000 terrains de sport et dans la continuité des politiques publiques destinées à développer les activités physiques et sportives du public scolaire.

L'Agence nationale du sport est chargée de mettre en œuvre ce plan pour permettre, au terme des 3 ans, la création ou la rénovation de 5000 équipements sportifs supplémentaires :

- de proximité (Axe 1 – objectif : 3000 d'ici 2026) ;
- d'aménagement de cours d'écoles (Axe 2 – objectif : 1500 d'ici 2026) ;
- structurants (Axe 3 – objectif : 500 d'ici 2026) ;

L'Agence nationale du sport (ANS), personne morale de droit public, est un groupement d'intérêt public associant des représentants de l'État, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et des acteurs économiques et sociaux (fédérations, clubs et entreprises privées). Elle est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques.

Le projet de restructuration du complexe sportif Camille de Rochetaillée qui prévoit la création, d'un terrain de tennis couvert, de deux terrains de tennis extérieurs, de deux cours de Padel couverts, d'un terrain de football à 11 en herbe synthétique de niveau T5, d'un terrain de football à 7 en herbe synthétique et l'agrandissement du club house pourrait bénéficier d'une subvention de l'ANS au titre de l'axe 3 : équipements structurants.

Le montant global du projet s'élève à 3 572 480 euros HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES EN HT	
Aire de jeu de football – tennis et padel – marché numéro 1 avec options	2 244 864 €

Bâtiments – marché numéro 2 avec options	917 425 €
Eclairage des terrains de football et de tennis	242 073 €
Etude géotechnique	4 290 €
Contrôle technique	6 000 €
Missions SPS	3 850 €
Honoraires	153 978 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 572 480 €</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Département	161 670 €	4.52%
Agence nationale du sport	714 496 €	20%
Fonds de concours SEM	1 348 157 €	37.74%
Commune de Saint-Priest en Jarez	1 348 157 €	37.74%
<b>TOTAL</b>	<b>3 572 480 €</b>	<b>100%</b>

La commune étant maître d'ouvrage de cette opération, il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter pour ce projet une aide financière auprès de l'Agence nationale du sport, au titre du dispositif plan 5000 équipements, axe 3 – équipements structurants, pour un montant de 714 496 euros,

-d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier et à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter pour ce projet une aide financière auprès de l'Agence nationale du sport, au titre du dispositif plan 5000 équipements, axe 3 – équipements structurants, pour un montant de 714 496 euros,

-d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier et à cette demande de subvention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

***Un débat s'engage entre les élus.***

***La séance est levée à 20 h 30.***

- 25-02-01b Administration Générale – Etat des décisions du Maire
- 25-02-02 Administration Générale – Signature d'une convention de partenariat pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants avec l'association les TI CHATMOUNARDS
- 25-02-03 Administration Générale –Dispositif santé – Convention avec AXA France
- 25-02-04 Administration Générale – Ilot 2 : déclassement du domaine public et vente à la société A2S-IMMO
- 25-02-05 Administration Générale – Convention entre le SIEL-TE, Saint-Etienne Métropole et la commune de Saint-Priest en Jarez pour le raccordement à l'éclairage public de dispositifs de comptage mobilité permanents
- 25-02-06 Administration Générale – Attribution de la médaille de la Ville
- 25-02-07 Administration Générale – Avenant « OPERAT » adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL –Territoire d'Energie (SAGE)
- 25-02-08 Finances – Solidarité avec la population de Mayotte
- 25-02-09 Vie culturelle – Modification du règlement intérieur de la Médiathèque Andrée CHAIZE
- 25-02-10 Administration Générale – Cession de la salle de l'atelier (parcelle AH427-d) et de la parcelle AH160-b – Prix de vente définitif
- 25-02-11 Finances – Restructuration du complexe sportif Camille de Rochetaillée – Demande de fonds de subvention à l'Agence Nationale du Sport

			Signature
SERVANT	Christian	Maire	
PAPIN	Mireille	3 <sup>e</sup> Adjointe, Secrétaire de séance	